

Lutte contre l'Ambroisie
La proposition de loi débattue le 5 décembre 2013

**Mettre tous les moyens en œuvre pour combattre
la plante invasive et allergène**

Paris, le 27 novembre 2013 - *Attendue depuis de nombreuses années, la proposition de loi pour organiser la lutte contre l'ambroisie est à l'ordre du jour du 5 décembre 2013 à l'Assemblée Nationale. Enregistrée le 17 avril 2013, le texte actuel est soutenu par Alain Moyné-Bressand et 22 députés appartenant à tous les groupes. L'ambroisie ne connaît pas les frontières, fixer un cadre juridique national est un message d'encouragement fort à l'égard des régions touchées et une incitation à l'action pour les autres. **Le texte proposé sera applicable pour la saison 2014.***

Coordonner les moyens techniques

Pour être efficace, la lutte contre les ambrosies doit être prise en compte à tous les niveaux. Les communes sont les plus concernées car elles sont en prise directe avec l'ambroisie et voient ses conséquences au quotidien sur les riverains et les agriculteurs. Leur action ne peut avoir d'impact que s'il y a une collaboration inter-communale, départementale, et nationale. Aujourd'hui, il manque une coordination nationale. La proposition de loi entend remédier à cette carence.

La collaboration entre toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des services publics, des particuliers, ou des entreprises, est une condition essentielle pour la réussite de la lutte contre les ambrosies. Les ambrosies ont un impact dans de nombreux domaines :

- La santé : les allergies provoquées par les pollens d'ambroisie sont d'une rare violence.
- L'environnement : cette super mauvaise herbe est très envahissante. Elle colonise tous les espaces et met en danger la biodiversité.
- L'agriculture : parce que c'est une plante résistante et envahissante, l'ambroisie est une menace pour l'agriculture.

Pour mener à bien la lutte contre l'ambroisie et préserver la santé publique et la biodiversité, de nombreux organismes entrent en jeu pour prévenir, former, contraindre et agir.

La loi doit permettre à chacun des acteurs de mettre en œuvre les moyens nécessaires selon son domaine de compétence. La proposition de loi a donc été rédigée avec les acteurs majeurs de la lutte contre les ambrosies : associations, institutions, services administratifs, élus et simples citoyens ont apporté leur connaissance du problème.

Stopper la progression de l'ambroisie

Les ambrosies ne doivent pas devenir une fatalité. Elles ont un coût humain, environnemental et financier. En Rhône Alpes, les ambrosies coûtent quelques **20 millions d'euros annuels à la CPAM** régionale et au secteur agricole. Les allergies provoquées sont très violentes et peuvent entraîner des cas dramatiques parmi les populations les plus fragiles (enfants, jeunes adolescents et personnes âgées). A ce titre, la proposition de loi déclare les ambrosies « végétal nuisible pour la santé publique ».

Pour l'agriculture, sur l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes, les pertes de production potentielles si le contrôle de l'ambroisie n'est pas assuré ont été évaluées **à plus de 10 millions d'euros**. A l'heure actuelle, le monde agricole dispose de tous les moyens techniques pour lutter efficacement contre l'ambroisie. L'engagement du monde agricole doit être encouragé.

A propos du Comité Parlementaire de Suivi du Risque Ambroisie

Le « Comité Parlementaire de suivi du risque Ambroisie » a été initié en avril 2011. Il est présidé par **Alain Moyne – Bressand** (www.moynebressand.fr), député-maire de Crémieu (Isère). Ce comité est un trait d'union entre les attentes des citoyens perçues en circonscription et les moyens déployés par les autorités sanitaires et environnementales.

Objectifs du comité

- **sensibiliser** le grand public et les décideurs à l'ambroisie
- **valoriser les bonnes pratiques de lutte**
- se faire l'écho des actions menées sur le terrain

Retrouvez toute l'actualité du Comité Parlementaire de Suivi du Risque Ambroisie sur : <http://www.parlementaires-ambroisie.fr/>